

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC949

présenté par

Mme Tolmont, Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 59

Rédiger ainsi l'alinéa 55 :

« Les sociétés mentionnées aux articles 44-1, 44-2 et 44-3 proposent une offre indépendante, pluraliste et diversifiée d'information et de programmes d'actualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étendre l'exigence de pluralisme, d'indépendance et de diversité à l'ensemble du l'audiovisuel public.

Cet amendement, suggéré par France Télévisions, clarifie une disposition existante, reprise dans le projet de loi, qui prévoit que « lorsqu'ils diffusent des journaux télévisés, les services de la société France Télévisions disposent d'une ligne éditoriale indépendante ».

Les principes d'indépendance, de pluralisme et de diversité sont essentiels à l'audiovisuel public. Il doivent s'appliquer à l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public - au delà de la seule société France Télévisions - et à l'ensemble des programmes d'information - au delà des seuls journaux télévisés.